



Demande relative à la conversion de titres

Dûment rempli (sur PC, machine à écrire ou manuscrit en caractères d'imprimerie), le formulaire doit être daté et porter la signature du requérant.

NOM / Prénom Madame Monsieur

Rue / N° Téléphone affaire

Case postale

Code postal / Lieu Téléphone mobile

Date de naissance

Lieu d'origine / Pays E-Mail

Date / Signature

Emoluments (cocher les options choisies)

- A) je désire recevoir **uniquement** la décision attestant l'octroi du titre HES Fr. 100.—
 B) je désire recevoir cette décision **assortie** du Diploma Supplement¹ Fr. 120.—
 En **supplément** de A ou B, je désire recevoir un nouveau diplôme
L'établissement d'un nouveau diplôme est facturé par l'imprimerie (Fr. 75.—)

Demande

■ Pour demander la conversion d'un titre, veuillez s. v. p. joindre à ce formulaire les documents suivants:

- La version originale du relevé des notes finales décernées par l'ETS, l'ESCEA, l'ESAA, l'ESEF ou l'EHL accompagnée d'une copie, ou la copie du relevé certifiée conforme par un notaire ou un service administratif, accompagnée d'une copie,

ou

la version originale du diplôme, accompagnée d'une copie, ou la copie du diplôme certifiée conforme par un notaire ou un service administratif, accompagnée d'une copie.

- La version originale des certificats ou des attestations de travail², ou la copie du relevé certifiée conforme par un notaire ou un service administratif. Liste des activités professionnelles avec indication de leur durée respective en mois, p. ex.

02/1995–06/2000 = 65 mois

ou

la version originale d'un document attestant la fréquentation d'un cours postgrade de niveau universitaire (HES, université, EPFL) (comprenant impérativement 200 resp. 100 leçons), ou la copie du document conforme par un notaire ou un service administratif.

- Le récépissé ou sa copie attestant le versement des émoluments (en faveur de OFFT, Effingerstr. 27, 3003 Berne, compte 30-424648-1, avec la mention «Conversion de titres»)

- La demande doit être adressée à:
Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
Hautes écoles spécialisées
Conversion de titres
Effingerstrasse 27
3003 Berne

Aucun délai n'a été fixé pour le dépôt des demandes. L'OFFT acceptera les demandes durant plusieurs années.

¹ Ce «supplément au diplôme» a été élaboré selon le modèle mis au point par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Le supplément vise à permettre de recueillir suffisamment de données pour accroître sur le plan international la transparence des qualifications et améliorer le processus de reconnaissance de celles-ci (diplômes, fin d'études, certificats, etc.) du point de vue tant universitaire que professionnel.

² Les indépendants transmettront un dossier comme moyen de preuve de l'exercice d'une activité professionnelle dans la durée et aux conditions requises.



Directives pour la conversion de titres

Les personnes qui peuvent se prévaloir d'un titre d'une école d'ingénieurs ETS, d'une école supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ESCEA, d'une école supérieure d'arts appliqués ESAA, ou qui ont terminé avec succès les études de diplôme d'une école supérieure d'économie familiale (ESEF), ou de l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL) en 1998, 1999 ou 2000, ont dès à présent la possibilité de demander à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) la conversion de leur titre en un titre HES correspondant. Rappelons que la formation et la formation continue dans les hautes écoles en Suisse et à l'étranger, mais aussi l'exercice dans un pays tiers d'une activité professionnelle réglementée peuvent être conditionnés à la détention d'un titre HES. Aucun délai n'a été fixé pour le dépôt des demandes concernant la conversion de titres.

Conditions d'obtention

Un titre HES peut être décerné a posteriori aux personnes

- qui sont titulaires d'un diplôme
 - d'une école d'ingénieurs ETS reconnue,
 - d'une école supérieure de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA) reconnue,
 - sanctionnant un examen externe d'économiste d'entreprise, (ESCEA) ou
 - d'une école supérieure d'arts appliqués (ESAA) reconnue
 - qui ont terminé avec succès les études de diplôme
 - d'une école supérieure d'économie familiale (ESEF)
 - de l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL) en 1998, 1999 ou en 2000
 - qui peuvent justifier d'une pratique professionnelle reconnue de cinq ans au minimum
- ou**
qui ont fréquenté un cours postgrade de niveau universitaire.

Est reconnue comme pratique professionnelle une activité professionnelle exercée après l'obtention du diplôme dans un champ professionnel correspondant.

Le cours postgrade de niveau universitaire doit comprendre au minimum 200 leçons et doit être conforme, pour ce qui est de l'admission, du corps enseignant et du programme, aux directives sur la reconnaissance des études postgrades édictées le 25 mai 1999 par le Département fédéral de l'économie (DFE, département). Le cours postgrade de niveau universitaire doit comprendre au minimum 100 leçons pour les personnes qui ont commencé leurs études en 1996/97, du fait qu'à compter de cette année d'étude, les écoles ont adapté leurs programmes d'enseignement aux nouvelles exigences. Les personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant un examen externe d'économiste d'entreprise ESCEA doivent avoir suivi un cours postgrade de niveau universitaire de 200 leçons.

Délai

Un délai pour le dépôt des demandes de conversion de titres n'a pas été fixé. L'OFFT acceptera les demandes durant plusieurs années.

Formulaire et documents requis

Les modalités régissant la conversion de titres, les réponses aux questions les plus fréquentes, de même que le formulaire pour les demandes relatives à la conversion de titres peuvent être consultés sur Internet. Il est également possible de demander des renseignements par téléphone et par courrier électronique sous les références ci-après :

- Pour les titulaires d'un diplôme ETS :
Internet : www.ets-titre.ch
- E-mail : ets-titre@SwissEngineering.ch ;
tél. 021 617 79 79
- Pour les titulaires d'un diplôme ESCEA :
Internet : www.hwv-titel.ch
E-mail : hwv-titel@fhschweiz.ch
tél. 043 244 74 55



- Pour les titulaires d'un diplôme ESAA :

Internet : www.hfg-titel.ch
 E-mail : hfg-tite@fhschweiz.ch
 tél. 043 244 74 55

- Pour les titulaires d'un diplôme ESEF :

Internet : www.hhf-titel.ch
 E-mail : hhf-titel@fhschweiz.ch
 Tél. 043 244 74 55

- Pour les titulaires d'un titre EHL:

Internet : www.ehl-titre.ch
 E-mail : ehl-titre@fhschweiz.ch
 Tél. 043 244 74 55

Les documents pour les demandes de conversion de titres peuvent également être demandés à L'OFFT, à l'adresse suivante :

E-Mail ; fachhochschulen@bbt.admin.ch
 Fax: +41 31 324 92 47

Décision

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) statue sur l'octroi du titre HES. Ses conclusions sont communiquées au requérant sous la forme d'une décision.

Avec l'obtention du titre HES s'éteint le droit de porter l'ancien titre.

L'OFFT examine les demandes visant la conversion de titres sur la base des recommandations de la commission consultative instituée par le département. Lorsque la commission a un doute quant à la pratique professionnelle annoncée, elle peut demander au requérant de s'expliquer lors d'un entretien.

Demande

- Le formulaire « Demande relative à la conversion de titres » doit être transmis en version originale. Dûment rempli (sur PC, machine à écrire ou manuscrit en caractères d'imprimerie), le formulaire doit être daté et porter la signature du requérant.
- Il est impératif de transmettre les documents ci-après avec le formulaire concernant la demande
 - L'attestation de notes de l'ETS, de l'ESCEA, de l'ESAA, de l'ESEF ou de l'EHL (en ce qui concerne cette dernière seulement pour les années 1998, 1999, 2000) certifiée conforme par un notaire ou un service administratif, accompagnée d'une copie **ou** la version originale du diplôme, accompagnée d'une copie, ou la copie du diplôme certifiée conforme par un notaire ou un service administratif, accompagnée d'une copie.
 - La version originale des certificats ou des attestations de travail, ou une copie certifiée conforme par un notaire ou un service administratif. Adjoindre une liste des activités professionnelles exercées et y indiquer leur durée respective en mois- p. ex. 02/1995 – 06/2000= 65 mois au total (pour les activités exercées à temps partiel, le calcul se fera au pro rata ; les indépendants transmettront

un dossier comme moyen de preuve de l'exercice d'une activité professionnelle dans la durée et aux conditions requises)

ou

a version originale d'un document attestant la fréquentation d'un cours postgrade de niveau universitaire (comprenant impérativement 200 resp.

100 leçons), ou la copie du document certifié conforme par un notaire ou un service administratif

- Le récépissé ou sa copie attestant le versement des émoluments pour le traitement du dossier (et le cas échéant pour le Diploma Supplement) doit indiquer : en faveur de OFFT, Effingerstrasse 27, 3003 Berne, compte : 30-424648-1 avec la mention „Conversion de titres“

Au cas où les émoluments pour le traitement du dossier n'auraient pas été versés au moment du dépôt de la demande visant la conversion de titres, il ne sera pas entré en matière sur la dite demande.

- La demande doit être adressée au moyen du formulaire y relatif dûment rempli, accompagné des originaux des documents requis, ou de leur copie certifiée conforme, à :

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie Hautes écoles spécialisées / Conversion de titres / Effingerstrasse 27 / 30003 Berne.

Le délai de traitement des demandes est d'environ trois mois.

Etablissement d'un nouveau diplôme

La personne qui demande l'octroi d'un titre HES peut requérir par la même occasion l'établissement d'un nouveau diplôme.

L'imprimerie envoie le nouveau diplôme directement à son titulaire et lui adresse également la facture pour les frais d'établissement du document. Ceux-ci se montent à 75 francs.

Emoluments

En vertu de l'art. 13, al. 2, let. a, de l'ordonnance du 10 septembre 1969 sur les frais et les indemnités en procédure administrative, le versement d'émoluments est exigible du requérant. Celui-ci peut demander que le Diploma Supplement en langue anglaise lui soit également octroyé.

Emoluments pour la conversion de titres	Fr. 100.–
Emoluments pour la conversion de titres, + Diploma Supplement	Fr. 120.–

Voies de droit

Le requérant peut contester la décision rendue par l'OFFT en déposant un recours devant la Commission de recours du DFE (REKO), 3202 Frauenkappelen, dans un délai de trente jours à compter de sa notification.

¹ Ce „supplément au diplôme“ a été élaboré selon le modèle mis au point par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Le supplément vise à permettre de recueillir suffisamment de données pour accroître sur le plan international la transparence des qualifications et améliorer le processus de reconnaissance de celles-ci (diplômes, fin d'études, certificats, etc.) du point de vue tant universitaire que professionnel.